



Après un mariage/partenariat célébré en Autriche: inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.01.2023

Documents à soumettre

- Original de l'acte de mariage ou acte de partenariat enregistré (daté de moins de 6 mois avec sceau et signature de l'office de l'état civil ou document électronique)
- En cas de changement de nom : copie de la déclaration de nom signée à l'office de l'état civil

Pour le conjoint/partenaire de nationalité étrangère non encore inscrit dans le registre de l'état civil suisse:

- Original de l'acte de naissance (daté de moins de 6 mois avec sceau et signature de l'office de l'état civil ou document électronique)
 - Original de l'extrait complet (« Gesamtauszug ») avec toutes les données relatives aux changements d'état civil (daté de moins de 6 mois avec sceau et signature de l'office de l'état civil ou document électronique)
 - en cas de divorce: copie certifiée par le tribunal de district du jugement de divorce avec la mention de l'entrée en force (légalisation datée de moins de 6 mois, les copies électroniques ne sont pas acceptées)
 - en cas de dissolution de partenariat enregistré : copie certifiée par le tribunal de district du jugement de dissolution du partenariat avec la mention de l'entrée en force (légalisation datée de moins de 6 mois)
 - en cas de veuvage: l'original de l'acte de décès du conjoint décédé (daté de moins de 6 mois avec sceau et signature de l'office de l'état civil ou document électronique)
 - Original de la confirmation historique (historische Meldebestätigung) de l'inscription au registre central de la population (daté de moins de 6 mois)
 - Copie du passeport ou de la carte d'identité
- Si les enfants nés hors-mariage ont reçu un nouveau nom de famille suite au mariage:
- original de l'acte de naissance de l'enfant avec le nouveau nom (daté de moins de 6 mois avec sceau et signature de l'office de l'état civil ou document électronique)
 - copie de l'enregistrement de la déclaration relative au nom de l'enfant suite au mariage

Veillez joindre une copie de tous les documents requis (de chaque page).

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et sont pas restitués. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Emoluments

L'inscription de la naissance dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Informations supplémentaires

Après réception des documents, il faut compter avec un processus d'enregistrement d'une durée d'au moins 2-3 mois.

Centre consulaire régional Vienne
c/o Ambassade Suisse
Prinz Eugen-Strasse 9a
1030 Wien
Tél. +43 1 795 05, wien.cc@eda.admin.ch